



VILLE DE BEZIERS

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt quatre et le vingt cinq mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert MENARD, Maire.

Présents : M. MENARD, Maire. Mme PISSARRO, Mme FREY, M. MOULIN, Mme FIRMIN, Mme RUL, M. ZENON, Mme PELAEZ, M. MARTINEZ, Mme DE SAINT PIERRE, Adjoint(s). M. FORT, M. GALTIER, M. SARKIS, Mme BESSE, M. AYCART, Mme De BARROS CERQUEIRA, Mme MENARD, Mme BERTRAND, M. ANDRIEU, Mme LAFARE, M. SPINA, Mme NAVARRO, Mme AZAIS, M. YILDIRIM, M. SAEZ, Mme SAYSSET, Mme FUCHS, Mme PECH, Mme JENE, M. BONAMY, M. VIDAL, Mme BALSIER, M. ANTOINE, Mme RAYSSEGUIE, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : M. HERAIL, Adjoint. Mme AGUGLIARO, M. REILLES, M. VALETTE, M. ALAMI, Mme JAOLU, Mme GOMEZ, Mme GOULLIART, Mme RAHNI, Mme ADTAKAN, Mme VIDAL-LAUR, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s) : M. FOLCO, M. HUC, Conseillers Municipaux.

Absent(s): M. ALZINGRE, M. COSSANGE, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Jérémie VIDAL

Pôle : FINANCES ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Service : D. ELABO. BUDG. FINANCEMENT

Réf. Service : 6000-ddfin-cr-n°5E

OBJET : 6 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal doit voter chaque année les taux des impositions des taxes directes locales dans les conditions définies par les articles 1639 A, 1636 B sexies à 1636 B undecies du code général des impôts.

Les bases prévisionnelles notifiées par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour 2024, s'établissent à :

- 125 232 000 € pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 1 336 000 € pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 13 959 000 € pour la taxe d'habitation.

L'application à ces bases d'imposition prévisionnelles, des taux d'imposition 2023 de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, et de la taxe d'habitation assure à la Ville de Béziers un produit fiscal pour les trois taxes de : 63 627 432 €.

Taxes directes locales	Base prévisionnelle 2024 – Etat 1259	Taux 2023	Produit fiscal attendu 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	125 232 000 €	47,99 %	60 098 837 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1 336 000 €	60,06 %	802 402 €
Taxe d'habitation	13 959 000 €	19,53 %	2 726 193 €
		Total	63 627 432 €

Après examen, il vous est proposé de maintenir les taux 2023 et donc de fixer les taux communaux pour l'année 2024 à :

- 47,99 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 60,06 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- 19,53 % pour la taxe d'habitation.

Cette décision avec l'état 1259 complété sera transmise à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) avant le 15 avril.

Votants : 45

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions : 1

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Ainsi délibéré à Béziers, les jour, mois et an susdits
pour expédition conforme
le Maire

Publié le : 27/03/24

Déposé en préfecture le : 27/03/24

Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20240325-100573-DE-1-1

Certifié exécutoire le : 27/03/24



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition provisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	119 220 053	47,99	122,97	125 232 000	60 098 837	47,99	60 098 837
Taxe foncière non bâties (TFNB)	1 252 798	60,06	208,21	1 336 000	802 402	60,06	802 402
Taxe d'habitation (TH)	17 894 635	19,53	65,23	13 959 000	2 726 193	19,53	2 726 193
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	63 627 432
			Total	63 627 432			
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition provisionnelles 2024	Produit référence 2024 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	9	10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		
	8	9	10
	63 627 432		
	=		
	63 627 432		

Calcul du coefficient de variation proportionnelle

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	141 413			3 154 278	0	0	3 981 268	7 276 959

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
63 627 432		7 276 959		70 904 391

À MONTPELLIER

Le 12 MARS 2024
 Pour la Direction des Finances publiques,
LAURENT GUILLON
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 25 MARS 2024

Pour la Commune


ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	93 195
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	366 250
c. Locaux industriels	2 529 266
d. Logements sociaux : exo de longue durée	112 135
Taxe foncière non bâtie	53 432
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	16 481 006
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	2 884
b. Par la loi (terres agricoles)	122 513
c. Par la loi (autres)	109
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	10 147 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	3 812 000
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	2 592 314
d. Bases dégrévées locaux vacants	1 866 885
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	141 413

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,063570
d. Taux FB commune 2020	26,54
e. Taux FB département 2020	21,45

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	50,22	125,55	2,58000	122,97
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	84,56	211,40	3,19000	208,21
Taxe d'habitation (TH)	24,45	31,21	78,03	12,80000	65,23
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	13,54
b. Taux maximum de la majo	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

34,41